

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/217 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET METTRE EN ŒUVRE LE MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CONFORTEMENT D'OUVRAGES D'ART SUR LES RESEAUX ROUTIER ET FERRE

---

#### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2010

L'An deux mille dix, et le seize décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme GUERRINI Christine  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne  
Mme SIMONPIETRI Agnès à Mme GIOVANNINI Fabienne  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et mettre en œuvre le marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le confortement d'ouvrages d'art sur les réseaux routier et ferré, avec le groupement TECHNI ROUTE CORSE / ARCADIS pour les montants suivants :

<b>Période</b>	<b>Montant minimal HT Annuel</b>	<b>Montant maximal HT annuel</b>
Année 1	50 000,00 €	200 000,00 €
Année 2	70 000,00 €	280 000,00 €
Année 3	70 000,00 €	280 000,00 €

Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément sans que sa durée totale n'excède trois ans.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 décembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Confortement d'ouvrages d'art sur les réseaux routier et ferré - Prestations de maîtrise d'œuvre**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et de mettre en œuvre le marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre couvrant les travaux d'entretien spécialisé et de réparations d'ouvrages d'art sur le réseau routier national et le réseau ferroviaire de Corse.

Compte tenu de l'avancement des procédures de consultation des marchés de travaux dédiés et du niveau de connaissance du patrimoine, les travaux vont dans un premier temps se trouver exclusivement sur le réseau routier.

Les travaux visés concernent :

- l'entretien courant (nettoyage, remplacement de garde-corps, réparation ponctuelle des superstructures...),
- l'entretien spécialisé (tirants d'enserrement, radier d'usure, ragréage...),
- la réparation (boulons d'ancrage, béton projeté de structure, remplacement de l'étanchéité, changement d'appareil d'appui, coque en béton projeté, réfection de maçonnerie...),
- le remplacement d'ouvrage hydraulique de taille modeste,
- la construction d'ouvrage de soutènement (mur en té, gabions, voile suspendu...)¹.

Pour les trois premiers items de la liste ci-dessus, le Maître d'Ouvrage dispose de deux marchés de travaux à bons de commande, l'un traitant des travaux de génie civil et l'autre des travaux spéciaux. Pour l'heure, seuls ceux traitant de la route sont en cours de consultation. Durant l'année 2011, seront lancés ceux concernant le réseau ferré de Corse. Ce décalage s'explique notamment par le souci de disposer d'un premier retour d'expérience et de prendre en compte au mieux les contraintes d'accès et de travail sur un réseau à voie unique en exploitation.

L'essentiel de l'activité du présent marché s'appuiera sur ces marchés.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont celles décrites dans la loi MOP et ses décrets d'application, complétées par le cahier des charges du présent marché.

Au sens de la MOP, les missions sont :

- DET
- OPC
- AOR
- VISA²

---

¹ Il est entendu que les deux derniers types de prestations couvrent exclusivement des opérations de maintenance. Le présent marché ne peut servir à effectuer des opérations d'investissement importantes.

Les missions 1 à 3 forment une unité insécable qui fait l'objet d'un bon de commande les regroupant systématiquement.

La mission 4 ne sera activée que si le maître d'ouvrage l'estime nécessaire. En général, ce sera le cas dès qu'il y aura un dimensionnement.

En règle générale, un bon de commande (missions 1 à 3 ou mission 4) traite exclusivement d'un chantier. Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de regrouper plusieurs opérations sur un seul bon de commande si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Unité de temps,
- Unité géographique,
- Homogénéité de prestations.

Par exemple, cela est appliqué pour une campagne de remise en peinture de garde-corps de plusieurs ouvrages, ou pour la réparation de deux murs de soutènement situés à moins d'un kilomètre l'un de l'autre dont les études PRO sont achevées.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché passé en application des articles 24, 26, 33, 57, 59 et 74.III.4.a du CMP,
- Publication dans EUROSUD, au BOAMP et au JOUE,
- Délai de remise des offres : 60 jours,
- Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres,
- Délai d'exécution : 1 an reconductible 2 fois pour une durée maximale de 3 ans.

Les bornes financières sont les suivantes :

Période	Montant minimal HT annuel	Montant maximal HT annuel
Année 1	50 000,00 €	200 000,00 €
Année 2	70 000,00 €	280 000,00 €
Année 3	70 000,00 €	280 000,00 €

Cette opération sera financée sur l'autorisation de programme n° 1212/80042E.

Les critères de jugement des offres sont :

1. Valeur technique (pondération : 60)

Le critère technique est décomposé de plus de 30 sous-critères.

2. Prix (pondération : 40)

---

<sup>2</sup> Cette mission est fortement complétée par le présent marché ; elle comprend des contre calculs des ouvrages construits en phase définitive et transitoire, et des ouvrages provisoires. Les eurocodes sont appliqués.

Le nombre de plis reçus était de trois.

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

<b>N° Offre</b>	<b>Candidat</b>	<b>Montant Offre HT</b>
1	Groupement SEDOA - DIADES - ARGOTECH	294 610,00 €
2	Groupement PMM - BEA	175 216,00 €
3	Groupement TECHNI ROUTE CORSE - ARCADIS	329 790,00 €

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2010 a décidé de retenir les trois candidatures.

Elle a ensuite procédé à l'analyse des offres et classé par ordre décroissant les candidats :

1. Groupement TECHNI ROUTE CORSE - ARCADIS
2. Groupement PMM - BEA
3. Groupement SEDOA - DIADES - ARGOTECH

Elle a classé en première position le groupement TECHNI ROUTE CORSE - ARCADIS car son offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres établis dans les documents de la consultation.

Les membres du groupement ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et mettre en œuvre le marché à bons de commande relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de confortement d'ouvrages d'art sur les réseaux routier et ferré, à passer avec le groupement TECHNI ROUTE CORSE - ARCADIS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.